

Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 5 000 000 € auprès de la
Caisse d'Épargne Auvergne Limousin au titre
des investissements 2024 du budget
assainissement

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;
VU la proposition commerciale en date du 21 novembre 2024

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2024 du budget assainissement.

Article 2 : Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

<i>Score charte Gissler :</i>	1A
<i>Montant :</i>	5 000 000 €
<i>Durée :</i>	20 ans
<i>Frais de dossier :</i>	0,06% du montant emprunté
<i>Mise à disposition des fonds :</i>	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie avant le 25 décembre 2024.
<i>Index et marge :</i>	Taux fixe de 3,19%
<i>Base de calcul :</i>	30/360
<i>Périodicité :</i>	trimestrielle
<i>Mode d'amortissement :</i>	constant
<i>Echéances :</i>	Paiement à terme échu
<i>Remboursement anticipé :</i>	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

Article 4: Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le **28 NOV. 2024**

Le Président,

Publié le : 28.11.2024

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

